



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
**MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER**

12.11.2015

Aux Conseillers Municipaux  
Ville d'Argelès-sur-Mer.

**OBJET : Convocation du Conseil Municipal**

Madame, Monsieur,

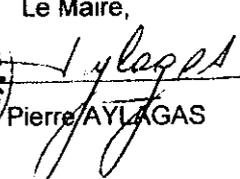
La prochaine séance du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer se tiendra en Mairie :

**JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 à 21 Heures**

**Ordre du jour :**

1	Compte rendu de délégations
2	Budget supplémentaire 2015 de l'OMT
3	Convention financière avec l'office municipal d'animation
4	Débat d'orientations budgétaires pour 2016
5	Budget supplémentaire 2015 du PAE de Néguebous
6	Budget supplémentaire 2015 du PAE de Charlemagne
7	Budget supplémentaire 2015 du lotissement de Taxo
8	Budget supplémentaire 2015 du port
9	Budget supplémentaire 2015 du camping
10	Budget supplémentaire principal pour 2015
11	Subventions aux associations
12	Création d'une régie dotée de l'autonomie financière
13	Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une traversée piétonne
14	Acquisition d'une piste DFCI
15	Acquisition de terrains en zone naturelle
16	Cession de terrains du lotissement communal de Néguebous
17	Cession de délaissés du lotissement communal « La Cérigue »
18	Droits d'utilisation des équipements communaux
19	Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
  
Pierre AYLAGAS



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 19 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le dix neuf novembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

**PRESENTS :**

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. GAUTIER. MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SÉVERAC.

Mmes BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FLOUTTARD. PARRA-JOLY . PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

**EXCUSES :** Mme ARSANT donne procuration à Mme SAIGNOL.  
M. CORNIQUET donne procuration à Mme PENICAUD.  
M. DUCASSY donne procuration à M. PARRA.  
M. ESCLOPE donne procuration à M. CASANOVAS.  
Mme FAVIER-AMBROSINI donne procuration à M. SEVERAC.  
Mme FUENTES donne procuration à Mme REIMERINGER.  
Mme MORESCHI donne procuration à M. AYLAGAS

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme DIAZ-GONZALEZ

\* \* \*

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  5.4 Délégations de fonctions	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 01</b>
--	---	--

**Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 72**  
**Maîtrise d'oeuvre pour optimisation foncière en zone d'activités.**

Une étude hydraulique validée par les services de l'Etat a arrêté les caractéristiques d'une optimisation foncière du bassin de rétention de la zone d'activités afin de dégager environ 11 000m<sup>2</sup> de terrain à bâtir. Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin de réaliser les prestations de développement des études, la création d'un lotissement à vocation économique, du suivi, de la réalisation, et du développement d'un cahier des charges architectural, il a été choisi le groupement d'entreprises ci-dessous pour un montant de 40 075 € H.T .

La maîtrise d'oeuvre est constituée du groupement d'entreprises suivantes:

- AGT Prades, 66502 Prades (mandataire -VRD/Géomètre),
- COGEAM Etudes, 66000 Perpignan (Cotraitant -Urbanisme/Hydraulique)
- AGENA, 66000 Perpignan (Sous-traitant -Architecte)
- GINGER-CEBTP, 66000 Perpignan (Sous-traitant -Etude géotechnique)

**Décision numéro 73**  
**Restauration du beffroi campanaire**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la restauration du beffroi campanaire" avec couverture d'escalier du clocher et sécurisation des façades Sud et Est de l'église Notre Dame Del Prat ; il a été retenu : Pour le lot N°1 - Échafaudages, maçonnerie et restauration de charpente l'entreprise PY – 66280 SALEILLES pour un montant de 51 742,50 € H.T.

Tranche Ferme 38 935,00 € H.T. (Restauration du beffroi campanaire et de la couverture d'escalier du clocher).

Tranche Conditionnelle 12 807,50 € H.T. (sécurisation des façades Sud et Est).

**Décision numéro 74**  
**Construction caserne du PSIG – Lot 13 « Modificatif »**

Suite à mise en liquidation de "Peintre des P.O". titulaire du lot 13 "Peinture" sur le chantier de construction du bâtiment pour peloton de gendarmerie, il a été décidé de retenir après consultation, l'entreprise GUIX - ARGELES SUR MER pour un montant de 42 132.81 € HT.

**Décision numéro 75**  
**Location d'un logement**

Un logement situé dans les locaux municipaux de Valmy sera consenti en location à compter du 1er décembre 2015, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 200 euros, à Mme Suzanne EFTIMIOPOULOS.

**Décision numéro 76**  
**Acquisitions de véhicules**

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot N°1 : Fourgon VL L1/H1 pour la Police Municipale - la société TRESSOL CHABRIER (CITROËN) 66000 PERPIGNAN pour un montant de 19 212,76 € H.T.

Lot N°2 : 2 VL double cabine pour les espaces verts - la société TAILLEFER (NISSAN) 34071 MONTPELLIER CEDEX 03 pour un montant de 56 785,00 € H.T.

Lot N°3 : VL utilitaire pour l'agent des écoles - la société TRESSOL CHABRIER (CITROËN) 66000 PERPIGNAN pour un montant de 10 246,30 € H.T.

Lot N°4 : VL utilitaire pour la voirie - la société TRESSOL CHABRIER (CITROËN) 66000 PERPIGNAN pour un montant de 14 688,30 € H.T.

Lot N°5 : Chariot élévateur pour le magasin - la société SAVIM MANUTENTION 34290 SERVIAN pour un montant de 17 500,00 € H.T.

Lot N°6 : 3 caissons polybenne - la société BENNES SEMPERE 66000 PERPIGNAN pour un montant de 12 600,00 € H.T.

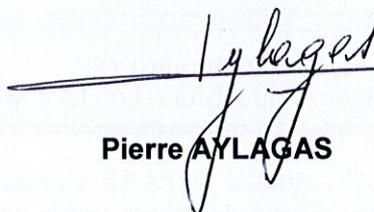
Lot N°7 : Tracteur pour les espaces verts - la S.A.S DJB 66200 ELNE pour un montant de 16 800,00 € H.T.

**Décision numéro 77**  
**Restauration du beffroi campanaire**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la restauration du beffroi campanaire" de l'église Notre Dame Del Prat, il a été retenu : Pour le lot N°2 - Travaux campanaires - l'entreprise TEROL - 66660 Rivesaltes pour un montant de 5 381,60 € H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  <b>7.1.1.3 Budgets supplémentaires</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 02</b>
--	---	--

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE L'OMT**

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2015 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 9 novembre 2015.

Il s'équilibre à 100 960 € en intégrant l'excédent reporté de 2014 qui s'élève à 204 960 €.

Les inscriptions du Budget Supplémentaire 2015 qui intègrent ces évolutions peuvent être récapitulées comme suit :

**En dépenses :** **100 960 €**

- |   |             |
|---|-------------|
| - Charges courantes de fonctionnement :         | + 45 700 €  |
| - Subvention à l'Office Municipal d'Animation : | - 141 000 € |
| - Dépenses imprévues (fonds de réserve) :       | + 196 260 € |

**En recettes :** **100 960 €**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Atténuations de charges (remboursements) : | + 31 174 €  |
| - Personnel mis à disposition de l'OMA :     | + 164 000 € |
| - Autres prestations :                       | + 10 000 €  |
| - Subvention de la Commune :                 | - 309 174 € |
| - Excédent de fonctionnement reporté :       | + 204 960 € |

Ces modifications, ajoutées aux inscriptions du Budget Primitif 2015, ont pour résultat :

- de ne verser à l'OMT que le seul produit de la Taxe de Séjour (1 475 780 €) qui sera transférée au 01/01/2017 à l'intercommunalité (loi NOTRe du 07/08/2015).
- de récupérer les fonds alloués par la Commune à l'OMT au titre de l'animation et qui seront directement versés à l'OMA sous forme de subvention,
- de valoriser, en recettes comme en dépenses, les charges de personnel mis à disposition de l'OMA par l'OMT.

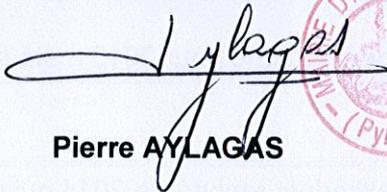
**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 de l'Office Municipal de Tourisme,

Arrête à 1 475 780 € le montant de la subvention allouée à l'Office Municipal de Tourisme au titre du reversement de la Taxe de Séjour en 2015 (article FI/65737) et de réduire le montant des mandats émis sur ce compte en 2015 au bénéfice de l'OMT dans la limite de ce total de 1 475 780 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**



Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 19 Novembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »  
7.5.3 Subventions accordées à des  
associations

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 03

**Objet : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION**

Du fait des nouvelles dispositions prises en compte au Budget Supplémentaire de l'OMT, il est nécessaire de passer entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation une convention financière d'objectifs et de moyens fixant le montant de la subvention allouée en 2015 à l'OMA.

L'OMT avait pour sa part adopté une convention pour 2015 s'élevant à 801 000 € à laquelle la Commune était associée du fait du versement d'une subvention complémentaire à l'OMT.

Considérant les correctifs apportés, le nouveau montant alloué par l'OMT va être ramené à 660 000 € incluant la facturation des charges du personnel mis à disposition de l'OMA par l'OMT.

De ce fait, le besoin de financement de l'OMA s'élève à 294 513 €.

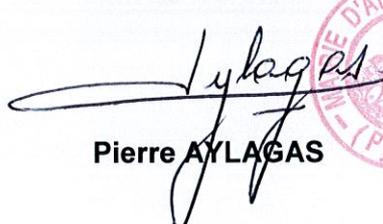
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat spécifique entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation,

Autorise le versement d'une subvention de 294 513 € à l'Office Municipal d'Animation (article SP/6574/2520).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Novembre 2015	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE</b> « ACTES »  7.1.1 Budgets et comptes	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b>  N° 04
--	--	---

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

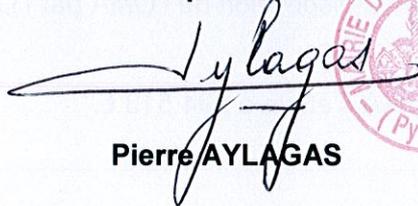
Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016 a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte des orientations budgétaires pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 19 Novembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »  
7.1.1.3 Budgets supplémentaires

DELIBERATION  
MUNICIPALE

N° 05

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU PAE DE NEGUEBOUS**

En section d'investissement, ce budget présente un excédent de 1 046 213 € qui est reporté au budget supplémentaire 2015, auquel s'ajoute la TVA récupérable sur les travaux de 2014 (8 739 €).

Les travaux de viabilité sur le Chemin de Neguebous, à la sortie du lotissement, sont engagés. Au budget 2015, les crédits nécessaires à ces travaux ont été ouverts et équilibrés dans un premier temps par une avance du budget principal, s'élevant à 1 055 473 €.

Au budget supplémentaire 2015, l'excédent reporté peut se substituer à cette avance et le montant des crédits ouverts pour ces travaux est ajusté en fonction des besoins de financement (822 370 €) auxquels s'ajoutent 12 835 € de crédits disponibles pour des acquisitions de terrains de voirie.

Il en résulte un solde de crédits non affectés de 220 000 € à reprendre en 2016.

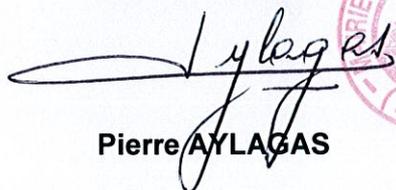
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Novembre 2015	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE</b> « ACTES »  7.1.1.3 Budgets supplémentaires	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b>  N°06
--	---	--

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU PAE DE CHARLEMAGNE**

Le budget supplémentaire 2015 comporte peu d'écritures avec le report de l'exercice précédent (2871 €) et la TVA récupérable sur les travaux de 2014.

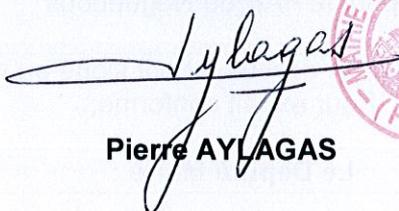
Il convient de s'acheminer en 2016 vers la clôture de ce budget annexe après intégration des opérations comptables restant à réaliser.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Novembre 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »  7.1.1.3 Budgets supplémentaires	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b>  N° 07
--	---	---

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Au budget primitif 2015, les crédits nécessaires aux travaux restant à réaliser ont été ouverts.

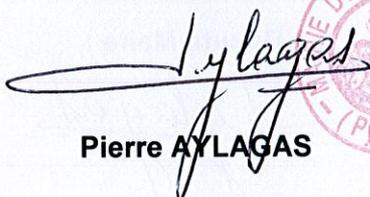
Le budget supplémentaire doit prendre en compte le report d'excédent de 480 616 € qui est affecté en réserves (compte 022).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 19 Novembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »  
7.1.1.3 Budgets supplémentaires

**DELIBERATION  
MUNICIPALE**  
  
N° 08

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU PORT**

Le budget supplémentaire 2015 intègre l'excédent d'exploitation de 2014 (4 465 €) ce qui permet de réduire d'autant la subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe.

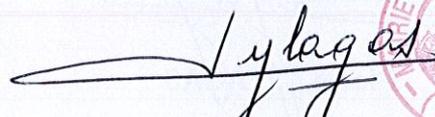
La section d'investissement reçoit en recettes l'excédent de 2014 (806 304 €) qui vient s'ajouter aux crédits disponibles pour les travaux d'aménagement du secteur portuaire pour un total de 855 829 €.

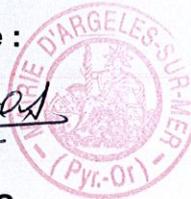
**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU CAMPING**

Le budget annexe du camping a été présenté au Conseil d'Exploitation au cours de sa séance du 17 octobre 2015.

Le budget supplémentaire intègre un report de 6 784 € en déficit d'exploitation et un excédent reporté de 910 € en investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 167 204 € dont 160 420 € répartis entre les charges générales et les charges de personnel. La section d'investissement n'enregistre que des virements de crédits entre différents comptes d'imputation.

Il s'avère toutefois nécessaire de déterminer la durée d'amortissement de dépenses nouvelles qui ont été imputées au titre de l'acquisition de logiciels (article 205) et d'un fonds commercial (article 207).

**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 2 contre (Mme De Capele, M. Madern) et 1 abstention (M. Rius),**

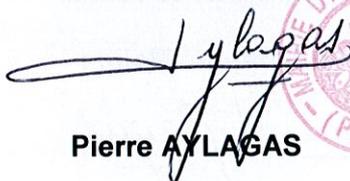
Approuve le Budget Supplémentaire 2015 de la régie du camping Le Roussillonnais,

Fixe comme suit le nouveau tableau relatif aux durées d'amortissement des biens d'équipement en ajoutant deux nouvelles catégories de biens amortissables :

Catégories de biens amortis	Durée en années	Délibération
Travaux divers (article 2312)	10	14/02/1985
Travaux de construction (article 2313)	10	14/02/1985
Travaux de VRD (article 2315)	10	14/02/1985
Biens meubles (chapitre 21)	5	06/02/2002
Logiciels (article 205)	5	19/11/2015
Fonds commercial (article 207)	10	19/11/2015

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  7.1.1.3 Budgets supplémentaires	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 10</b>
--	--	--

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2015**

Ce Budget Supplémentaire s'équilibre à 534 363 € en section de fonctionnement.

Les inscriptions du Budget Primitif 2015 pouvant être réduites de 33 415 €, il en résulte une somme totale disponible de 567 778 € qui peut être affectée en prélèvement complémentaire pour les opérations d'investissement, portant ainsi le total du prélèvement au titre de l'exercice 2015 à 3 455 532 €.

En section d'investissement, sur plus de 14 millions de crédits ouverts au BP 2015 ou reportés de 2014, il est proposé de procéder à l'annulation de crédits qui ne seront pas consommés à hauteur de 837 116 €.

Du fait de l'existence d'un emprunt avec un taux dit « structuré » qui comportait un risque potentiel de dégradation, il avait été prudent de provisionner 145 000 € l'an dernier.

Le solde de cet emprunt a été renégocié cette année à taux fixe et, de ce fait, la structure de la dette s'en trouve stabilisée et le risque écarté.

La provision de 145 000 € peut ainsi être réintégrée au BS 2015 en recettes de fonctionnement et apparaît pour un montant équivalent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

En recettes d'investissement, un montant conséquent de subventions (1 271 535 €) est annulé au BS 2015 mais sera repris au BP 2016 puisque ces subventions n'ont pas encore été encaissées.

Il est également procédé à une réduction des prévisions d'emprunt pour 2015 à hauteur de 802 209 €.

Cet emprunt non réalisé est compensé, au niveau des besoins de trésorerie, par une anticipation de versement du FCTVA sur les investissements de 2015 sous forme d'avance à court terme sans intérêt de la Caisse des Dépôts dans le cadre du plan national de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

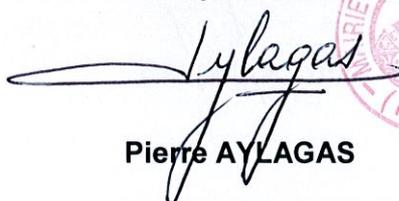
**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Approuve le Budget Supplémentaire principal pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE - SUBVENTIONS**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2015, il est proposé de procéder au versement de subventions.

Article SP/6574/40	>> France ADOT	>>	150 €
	>> Association Catalane donneurs de sang	>>	710 €
	>> Croix Rouge Argelésienne	>>	2 500 €
	>> Restau du Cœur	>>	1 300 €
	>> A.B.C.	>>	220 €
	>> Association locale Aide à Domicile	>>	2 700 €
	>> Association des aides ménagères	>>	9 040 €
	>> Association des aides ménagères (soins à domicile)	>>	230 €
	>> Club amitié et sourire	>>	820 €
	>> Union Nationale Retraités Pers. Agées	>>	500 €
	>> Assoc. Aide et réadaptation psychosociale	>>	190 €
Article SP/6574/1110	> Coopérative école Molière (licences USEP)	>>	1 237 €
	> Coopérative Curie-Pasteur (USEP)	>>	2 776 €
	> Coopérative école Tamaris (USEP)	>>	337 €
	> Coopérative La Granotera (USEP)	>>	959 €
Article SP/6574/241	> La lyre argelésienne	>	6 604 €
	> La lyre argelésienne (harmonie)	>	1 100 €
	> Club Arts et Loisirs	>	1 170 €
	> Les Amis de la Médiathèque	>	7 610 €
	> Association Cinémaginaire (acompte sur 2016)	>	600 €
	> Association Cinémaginaire (connaissance du monde)	>	1 000 €
	> Les amis de Cinémaginaire	>	1 000 €
	> Association Artistique Argelésienne	>	1 336 €
	> Les Trois Coups	>	346 €
	> Chorale André Dunyach	>	227 €
	> Argelès Livre de la mer	>	1 050 €
	> Argelès Gospel Singers	>	2 018 €
	> Flamenco	>	513 €
	> Scrapitude et tagada	>	1 040 €
	> Plaisirs culturels d'Argelès	>	153 €
	> El Campana Canta	>	150 €

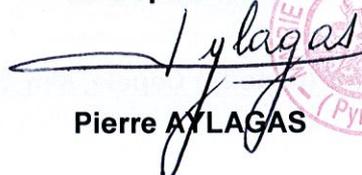
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b></p>	<p align="center"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b></p> <p align="center">7.1.5 Régies de recettes et d'avances</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b></p> <p align="center"><b>N° 12</b></p>
--	---	---

**Objet : CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat de délégation de service public entre la Commune et la SAGA qui avait en charge l'exploitation portuaire.

Cette résiliation prendra effet au 7 juin 2016 mais il convient de procéder à la création, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une régie dotée de l'autonomie financière qui aura en charge l'exploitation portuaire à partir du mois de juin.

Dans le cadre des lois de décentralisation qui avaient transférées aux communes la compétence en matière de ports de plaisance, la Commune a institué un budget annexe pour le port depuis le 01/01/1984.

C'est donc sur ce budget que seront retracées les dépenses et recettes de la nouvelle régie tout en apportant deux modifications d'ordre comptable au 01/01/2016 :

- ce budget sera géré hors taxe puisque la régie sera assujettie à la TVA,
- ce budget comportera une comptabilité par opérations d'investissement ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

En fait, ses modalités de gestion seront similaires à celles de la régie du camping Le Roussillonnais dotée également de l'autonomie financière.

Il incombe donc au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- création de la régie et approbation des statuts,
- détermination de la dotation initiale par affectation de l'actif et du passif du budget annexe portuaire,
- assujettissement à la TVA au niveau du budget annexe et vote par opérations,
- désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Exploitation de la régie parmi ceux qui siégeaient à la SAGA,
- désignation des membres extérieurs au Conseil Municipal qui siègeront à ce Conseil d'Exploitation conformément aux statuts de la régie.

**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

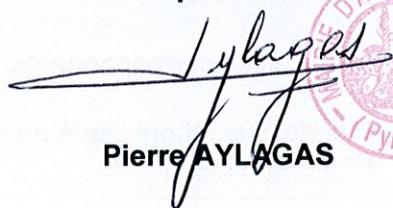
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie en Mairie d'Argelès-sur-Mer le 16/11/2015,

- Décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du port d'Argelès-sur-Mer et les investissements à réaliser dans le périmètre défini aux statuts de la régie,
- approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- affecte en dotation initiale au 01/01/2016 l'actif du budget annexe du service portuaire (code comptable 20300 et SIRET 21660008000115) avec imputation des dettes ayant grevé les acquisitions,
- décide d'assujettir ce budget annexe à la TVA au 01/01/2016 avec vote par opérations,
- décide de désigner neuf membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation : M. Marc SEVERAC, Mme Marguerite PUJADAS-ROCA, M. Jean-François BEY, Mme Isabelle MORESCHI, M. Renaud BOISVERT, M. Danilo PILLON, Mme Catherine FLOUTTARD, M. Antoine PARRA, Mme Andréa DIAZ-GONZALEZ,
- décide de désigner en qualité de membres extérieurs pour siéger au Conseil d'Exploitation :
  - o M. Philippe FILHOL représentant l'association des commerçants du port,
  - o M. Pascal GROSSEAU représentant les professionnels de la zone technique,
  - o M. Robert RIVES représentant l'association APPAR,
  - o M. Pierre RICARD représentant l'association YCAR,
  - o M. Bernard MASO représentant l'association GRANYOTAREM,
  - o M. Gilbert HUET représentant l'association Les Amis du Racou.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  3.1 Acquisitions	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 13</b>
--	---	--

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE**

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain grevé d'un emplacement réservé (n°17) du Plan d'Occupation des Sols pour la création d'un passage en prolongement du Boulevard du Canigou entre les résidences « Les Soleillades et « Capdal ».

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence « Les Soleillades » s'est prononcée en faveur de la cession à la commune d'une bande de terrain permettant d'assurer une traversée piétonne dans ce secteur.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 26 octobre 2015;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble «Les Soleillades» en date du 13 juillet 2015;

Vu la promesse de cession en date du 3 novembre 2015 signée par Monsieur BESSON Sébastien syndic de la copropriété de la résidence « Les Soleillades » et représentant le cabinet FONCIA BUSCAIL domicilié 76 avenue du Tech 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 8 octobre 2015;

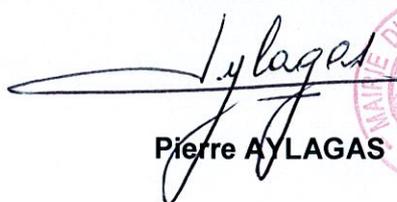
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

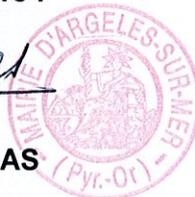
Décide d'acquérir une bande de terrain appartenant à la copropriété de la résidence « Les Soleillades » située 765 avenue du Tech cadastrée section AY n°595 A d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, au prix estimé par le service des Domaines de 10 € le m<sup>2</sup> soit 1270 € toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la commune.

Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**OBJET : ACQUISITION D'UNE PISTE DFCI**

Sur la propriété du Mas Saint Laurent, le cadastre fait apparaître un chemin rural qui traverse le mas bien qu'il ait disparu depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, une piste DFCI a été tracée sur les contours de cette unité foncière mais n'a pas été transférée dans le domaine communal. Le propriétaire actuel du Mas Saint Laurent propose en contrepartie de la cession à la commune de cette piste DFCI l'acquisition du terrain correspondant au chemin rural qui traverse son mas sur le cadastre.

Vu le document établi par géomètre;

Vu la promesse de cession signée le par la SCI du Mas Saint Laurent représentée par Monsieur du Verdier de GENOUILLAC Michel domiciliée Résidence « la lagune et la mer », 26 avenue Armand Lanoux 66750 SAINT CYPRIEN;

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 juin 2015 ;

Considérant que le chemin rural, objet de l'échange, cadastré section CE est actuellement classé dans le domaine public;

Considérant que la cession envisagée de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide du déclassement du domaine public communal de ce terrain d'une contenance de 930 m<sup>2</sup>;

Décide de la cession à la SCI Mas Saint Laurent représentée par Monsieur DU VERDIER DE GENOUILLAC Michel de la parcelle cadastrée section CE pour une superficie totale de 930 m<sup>2</sup>.

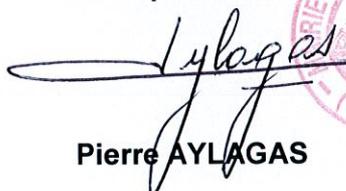
Décide d'acquérir gratuitement les parcelles appartenant à la SCI Mas Saint Laurent représentée par M DU VERDIER DE GENOUILLAC Michel, parties de l'unité foncière cadastrée section CE n° 99 et n°333 pour une superficie totale de 1739 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SCI Mas Saint Laurent.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  3.1 Acquisitions	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 15</b>
--	---	--

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE NATURELLE**

Dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles en zone NDxI du POS correspondant aux espaces naturels sensibles du Tamariguer.

Ces acquisitions permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Vu la promesse de cession signée en date du 6 octobre 2015 par Madame MATEU épouse BACCOU Anne-Marie domiciliée chemin de Coulayro 34390 OLARGUES;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2014 ;

**Le Conseil Municipal, par 26 pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Décide de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « LA JONCASSE » et « PRATS NEGATS », appartenant à Madame MATEU épouse BACCOU Anne-Marie, cadastrés section AZ n°50 et n°227 de superficies respectives de 750 m<sup>2</sup> et 8225 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 17 950 € toutes indemnités comprises;

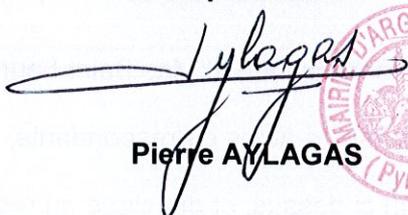
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**OBJET : CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS**

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m2. Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 novembre 2014 ;

Vu la promesse d'achat en date du 29 octobre 2015 de Monsieur BAZELA Stéphane domicilié 1 rue des figuiers, 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la promesse d'achat en date du 28 octobre 2015 de Monsieur CANO Sébastien domicilié 32 rue des Bleuets, 66700 ARGELES-SUR-MER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius ),**

Décide de l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1190 au bénéfice de Monsieur BAZELA Stéphane d'une superficie de 269 m2 au prix de vente de 190 € TTC le m2;

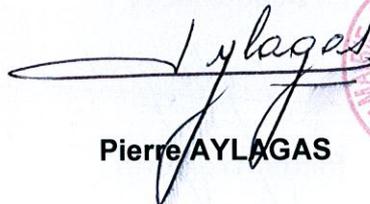
Décide de l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1103 au bénéfice de Monsieur CANO Sébastien d'une superficie de 309 m2 au prix de vente de 190 € TTC le m2;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  3.2 Aliénations	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 17</b>
--	--	--

**OBJET : CESSION DE DELAISSES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CERIGUE »**

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de ces terrains à trois propriétaires riverains qui en avaient fait la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles. Or, ces terrains ayant été classés dans le domaine public, il convient de procéder à leur déclassement avant cession.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

Vu la demande d'acquisition du 30 octobre 2015 de Monsieur BEAUDOUIN Philippe domicilié 12 rue des Lavandes 66 700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'estimation des services d'évaluations domaniales en date du 29 octobre 2015;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie au sein du lotissement;

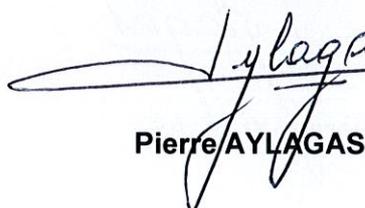
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 310 m<sup>2</sup> à Monsieur BEAUDOUIN Philippe au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 7 750 euros TTC;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  <b>7.1.4 Tarifs des services publics</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 18</b>
--	---	--

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	304 €	608 €	
2 - Salle du 14 Juillet	152 €	304 €	608 €
3 - Foyer Communal	76 €	152 €	
4 - Salle Philippe Poiraud		152 €	
5 - Espace Jean Carrère	426 €	852 €	1 704 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	304 €	608 €	1 216 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	446 €	892 €	1 784 €
8 - Locations aux syndicats (1/2 journée)		152 €	
9 - Location pour stages (journée)		35 €	
10 - Parc de Valmy	615 € / j et 368 € / j à compter du 4 <sup>ème</sup> jour		
11 - Salle polyvalente Espace W. Rousseau	304 €	608 €	1 216 €
12 - Galerie Marianne		100 €	200 €
13 - Caution		150 €	
13 Bis - Caution rangement / nettoyage		60 €	

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs de 1 à 7, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

**LOCATION DE MATERIEL**

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 €
2 - Chaise	0,30 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 €
4 - Panneau électoral	3 €
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	24 €
6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	84 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
7 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	890 € pour 3 jours + 112 € / par tranche 1 à 3 jours
8 - Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	80 €
9 - Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	160 €
10 - Caution	75 €
10 Bis - Caution prêt de matériel	40 €

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

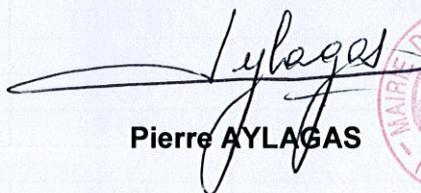
Il est précisé que la caution pour prêt de matériel fera l'objet d'un encaissement immédiat du chèque versé par le bénéficiaire du prêt. Cette caution sera restituée en cas de changement du Président de l'association ou de dissolution.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve les conditions tarifaires qui lui sont faites.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



**Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

La parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

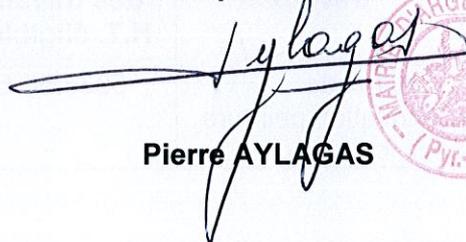
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

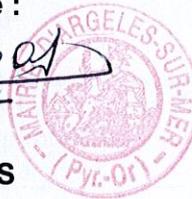
- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- décide de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit 0,35 € par mètre de canalisation.

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 19 Novembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  7.5.6 Autres subventions	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 20</b>
--	---	--

**Objet : VERSEMENT SUBVENTION FISAC**

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 octobre 2015 pour étudier six nouvelles demandes déposées en mairie. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 octobre 2015 a validé l'octroi de cette subvention à 5 établissements dont les dossiers étaient conformes au programme FISAC.

Le Comité de Pilotage était dans l'attente de documents complémentaires pour le dossier de la EURL Arthur et Zoé. Ces documents lui ont été transmis le 16 novembre, le Comité valide donc l'octroi de la subvention FISAC à ce commerce :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
EURL ARTHUR ET ZOE 35 Route Nationale	LEBOUCHER Nathalie	Travaux de rénovation peinture, éclairage, store.	5836.66 €	2218 €

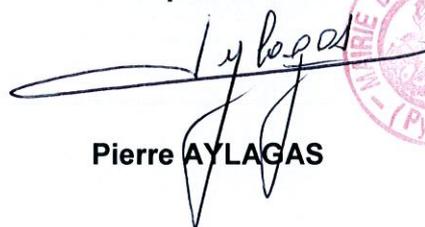
**Total de la subvention attribuée : 2218.00€ soit 1109.00€ pris en charge par l'Etat et 1109.00€ par la commune.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide le versement de cette subvention à ce commerçant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**

